

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 18 novembre 2024, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Serge MAITRE, Stephan OLCZAK et Mmes Véronique CHARLOT, Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

Absent excusé : M. Thierry MENNETRIER qui a donné pouvoir à M. Stephan OLCZAK.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :

En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14.

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut débiter.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 14 octobre 2024
- Délibération : Création d'un emploi permanent de rédacteur
- Délibération : CDG - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029
- Délibération : Agrandissement du cimetière communal
- Délibération : Décision Modificative n° 1 - Budget Commune 2024
- Délibération : Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire
- Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

#### **ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024**

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 est arrêté par le conseil municipal, sans remarque ni observation.

M. le Maire et Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, ont signé le PV.

#### **DÉLIBÉRATION N° 42-24 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, à temps complet, en raison d'une promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2025 de la Commune, les crédits correspondants.

**DÉLIBÉRATION N° 43-24 : CDG - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 - 2029**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

La Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

**DÉLIBÉRATION N° 44-24 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Monsieur le maire expose qu'en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières.

En outre, l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivité Territorial, précise que le cimetière doit être « cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des défunts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Pour les communes rurales (moins de 2 000 habitants), les conseillers municipaux bénéficient de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations sous réserve du respect des règles d'urbanisme (PLU).

La commune dispose actuellement d'un cimetière situé à l'entrée ouest du village, en bordure de la route de Verzé et à proximité de la zone urbaine.

Compte tenu de la moyenne annuelle de trois décès recensés sur les cinq dernières années, Monsieur le Maire expose que le cimetière actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit, qui ne peut suffire aux besoins de la commune (617 habitants) et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir.

Une zone d'extension du cimetière sur une surface de 1 401 m<sup>2</sup> en continuité du cimetière actuel est envisagée sur la parcelle cadastrée AC 51. Cette parcelle est classée en zone UP du PLU et appartient à la commune.

Considérant qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus, d'agrandir le cimetière communal sur une parcelle attenante au cimetière existant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'agrandissement du cimetière communal sur la parcelle cadastrée AC 51 appartenant à la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à la validation et à la réalisation du projet d'agrandissement du cimetière communal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 45-24 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante du budget de la Commune de l'exercice 2024 :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes		2 810,00 €
D 2313 : Constructions	2 810,00 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative n° 1 du budget primitif de la Commune 2024.

#### **DÉLIBÉRATION N° 46-24 : ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Sur l'exposé du rapporteur M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023, notamment l'article 5 selon lequel : « Les personnes morales de droit public mentionnées à l'article 4 peuvent demander leur adhésion à l'Agence. Elles délibèrent dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration »,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du et 14 décembre 2022.

Considérant que l'adhésion de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES à l'Agence technique départementale de Saône et Loire est nécessaire pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de ses projets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,  
DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les statuts de l'Agence et le règlement intérieur des adhérents ;

Article 2 : D'APPROUVER l'adhésion pour la durée du mandat du Conseil municipal à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Article 3 : D'APPROUVER le versement des cotisations correspondantes fixées par l'Assemblée générale de l'Agence ;

Article 4 : DE PRENDRE acte des conditions de retrait de l'Agence fixées à l'article 06 des statuts ;

Article 5 : DE DÉSIGNER M. Michel ANDRÉ, comme représentant titulaire à l'Agence et, M. Philippe COMMERÇON, comme représentant suppléant,

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Article 7 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 8 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Point sur les travaux**

- La commune reste dans l'attente du CONSUEL afin de pouvoir finaliser le branchement et l'installation de caméras au point d'Apport Volontaire de la Route de Verzé. La commission de sécurité préfectorale se réunira le 02-12 pour instruire la conformité du système de vidéoprotection.

- Une étuve pour le restaurant scolaire a été achetée auprès de la société PERRIER de MARCIGNY, pour un montant de 3 758,40 € TTC. Elle a été livrée et installée avant la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint.

- Les travaux de mise en séparatif de l'assainissement de la rue du lavoir et de la rue du château, ainsi que l'extension des réseaux assainissement concernant le projet du futur lotissement situé aux Charmes, sont programmés à compter du 17-02-25 par Mâconnais Beaujolais Agglomération. M. PERRAUD va solliciter le service assainissement de MBA afin d'organiser une réunion préalable à ces travaux.

### **Informations**

- M. le Maire fait un retour sur le repas des Sages offert aux habitants de plus de 70 ans, qui s'est déroulé le dimanche 17-11, à la salle des fêtes : très beau succès cette année encore de cette manifestation dont le thème était « l'Espagne ».

63 convives ont participé au repas dansant qui s'est déroulé dans une excellente ambiance.

Il tient à remercier tous les membres de la commission action sociale, les conseillers ainsi que les bénévoles qui ont œuvré à la réussite de cette journée.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, concernant le restaurant situé au 123 Place de l'église, la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec la société "JULIEN CK" (représentée par Monsieur Kévin JULIEN et Madame Clémence JULIEN) est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Conformément à la délibération 41-24 du 14-10-24, le loyer mensuel a été fixé à 650,00 € (six cent cinquante euros).

L'installation de la climatisation ainsi que quelques réparations seront réalisées dans le courant du mois de décembre.

- La Commune participera à l'opération de collecte des sapins organisée par MBA. Un point de collecte sera installé à l'atelier communal, du 03 au 16-01-2025. L'employé communal acheminera ensuite les sapins collectés dans les déchèteries.

Les sapins seront broyés par l'association Économie Solidarité Partage du 21 au 23-01-25. Le broyat obtenu sera distribué gratuitement aux usagers qui pourront venir le chercher le mercredi 29-01 de 9 h à 11 h 30 à la déchèterie de Vinzelles, et de 14 h à 16 h 30 à la déchèterie de La Grisière.

- Mmes MARTIN DELGADO et PICOD font un retour sur l'organisation de la fêtes des illuminations du village qui se déroulera le 06-12 prochain. Un défilé aux lampions partira de l'école à 17 h 30 pour déambuler dans les rues du village, avec une arrivée prévue vers 18 h 30 pour l'illumination du sapin de Noël de l'église.

Un marché de Noël sera organisé sur la place de l'église dès 18 h, avec buvette et petite restauration (soupe, gaufres) à l'espace Four à pain dont les bénéfices seront reversés au Téléthon.

Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres cette semaine.

- Mme DERRUAZ fait un point sur l'avancement du bulletin communal. Il manque encore quelques articles et photos qui seront à lui envoyer pour mi-décembre, dernier délai.

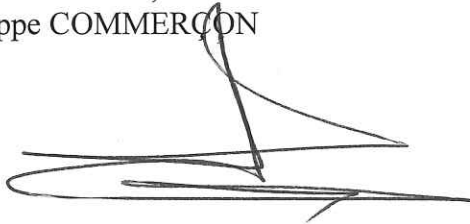
- Suite à l'aménagement des équipements provisoires de signalisation aux intersections formées par la RD17 avec la RD194 et la « route de Mouhy » ainsi que sur la RD17 avec la « route des Jyronnelles » et le « chemin des Charretiers » à hauteur de Prissé, plusieurs habitants ont contacté la mairie pour connaître l'adresse mail du Service Territorial d'Aménagement du Mâconnais, afin de faire remonter leurs remarques ou observations sur ces aménagements.

Il est noté également que plusieurs accrochages se sont déroulés depuis la mise en place de cet aménagement provisoire.

La prochaine réunion est prévue le lundi 16 décembre 2024, à 20 h.

**Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2024.**

Le Maire,  
Philippe COMMERCON



La secrétaire de séance,  
Muriel DERRUAZ

